



OBSERVATOIRE TERRITORIAL
DES TRANSPORTS DE MARTINIQUE

CHIFFRES CLEFS

- **70 %** des ménages sont équipés d'au moins un véhicule.
- **0,97** voiture par ménage en moyenne
- **95 %** du temps, les voitures restent stationnées
- **Moins de 5 min** le temps nécessaire pour trouver une place de stationnement dans 98% des trajets recensés sur l'ensemble de la Martinique

Sources : EMD 2014 et CEREMA

LE STATIONNEMENT PUBLIC PAYANT EN MARTINIQUE

Dix ans après la publication de sa première lettre consacrée au stationnement dans l'agglomération centre, l'O2TM procède dans cette nouvelle édition à un état des lieux de la situation actuelle du stationnement public payant à l'échelle du territoire martiniquais et en rappelle les enjeux.

Avec 202 591 voitures particulières immatriculées en Martinique au 1er janvier 2016, la gestion du stationnement est un élément clef des politiques de mobilité.

DES POLITIQUES DE STATIONNEMENT PLURIELLES ET UNE RÉDUCTION GLOBALE DU NOMBRE DE PLACES EN MARTINIQUE

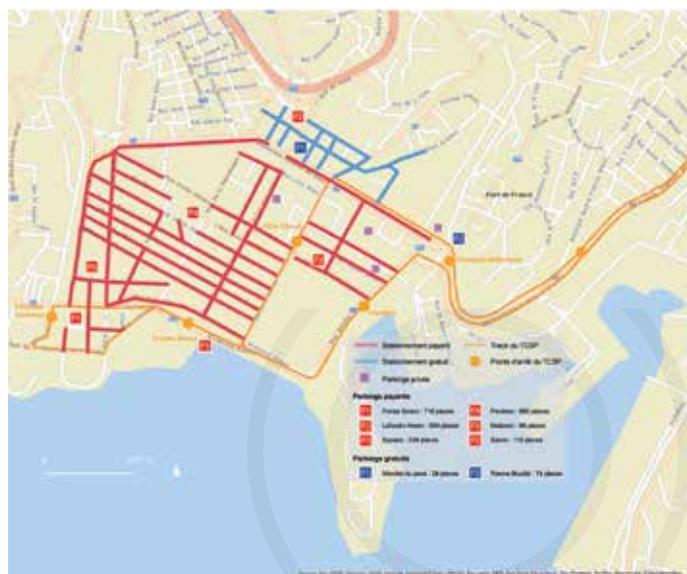
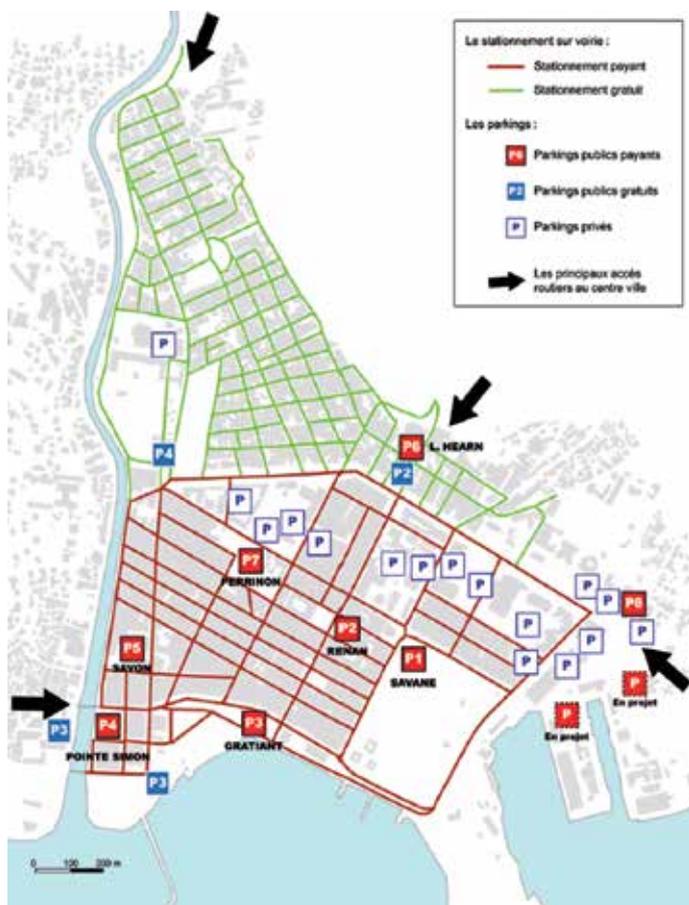
En Martinique, seules trois communes (sur 34) ont instauré sur leur territoire le stationnement public payant : Fort-de-France, Les Trois-Îlets et La Trinité.

Au cours de ces dernières années, le nombre d'emplacements payants n'a pas connu d'évolutions majeures aux Trois-Îlets et à La Trinité. En revanche, à Fort-de-France, les effectifs fluctuent,

passant de 3800 places en 2007 à 3986 en 2012 (soit +5 %), avant de diminuer progressivement. En 2016, la ville compte désormais 3588 emplacements payants (soit -10 %), du fait de la réorganisation de l'espace urbain, et notamment des réaménagements engendrés par la mise en place prochaine du Transport en Commun en Site Propre (TCSP).

Chacune des communes a opté pour des politiques de stationnement différentes :

Le centre-ville de Fort-de-France compte aujourd'hui 3718 places de stationnement sur le domaine public, dont 96 % sont payantes (contre une proportion de 80 % en 2007). Pour stationner en voirie jusqu'à 1h, cela coûte 1€50 à l'utilisateur. Il est possible de rester jusqu'à 2h (pour 3€).



(O) Stationnement payant sur voirie à Fort-de-France en 2007

Source : ADUAM • Réalisation : ADUAM

(O) Stationnement payant sur voirie à Fort-de-France en 2016

Source : ADUAM • Réalisation : ADUAM



Ⓞ Stationnement public payant sur voirie aux Trois-îlets

Source : ADUAM

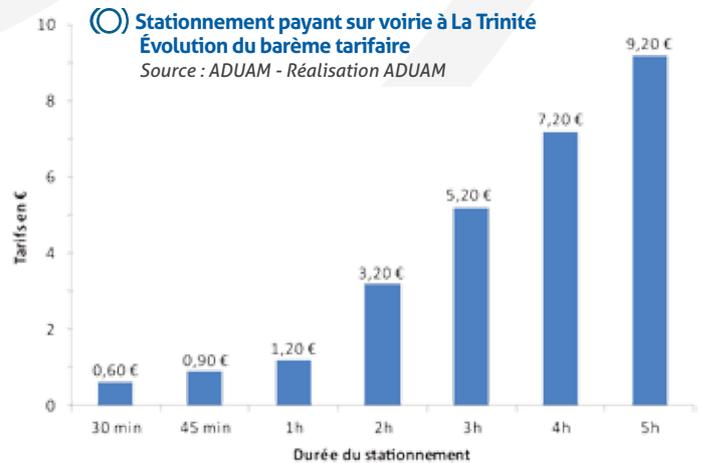
Aux Trois-îlets, 120 places de stationnement payantes sont recensées parmi les 591 places existantes (soit 20 % du total). Elles sont localisées dans le quartier de la Pointe du Bout, une zone balnéaire éloignée du centre-ville, mais dotée de nombreux commerces. La durée de stationnement est également limitée à 2h (1€20/h).

La Trinité totalise, quant à elle, 415 emplacements payants sur les 1000 espaces délimités au centre-ville (soit 41,5 % du total). Il est possible de garer son véhicule jusqu'à 5h (soit l'équivalent d'une demi-journée). Par sa politique tarifaire, la ville encourage le stationnement sur voirie de courte durée.



Ⓞ Stationnement payant sur voirie à La Trinité Évolution du barème tarifaire

Source : ADUAM - Réalisation ADUAM



Ⓞ Organisation du stationnement dans le centre-ville de La Trinité

Source : Mairie de La Trinité - Réalisation ADUAM



Ⓞ Stationnement public gratuit dans le centre-ville de Saint-Esprit

Source : ADUAM

En Martinique, près de 9 bourgs sur 10 n'ont pas mis en place des aires de stationnement public payant. Pourtant, dans nombre de municipalités, cette problématique est cruciale.

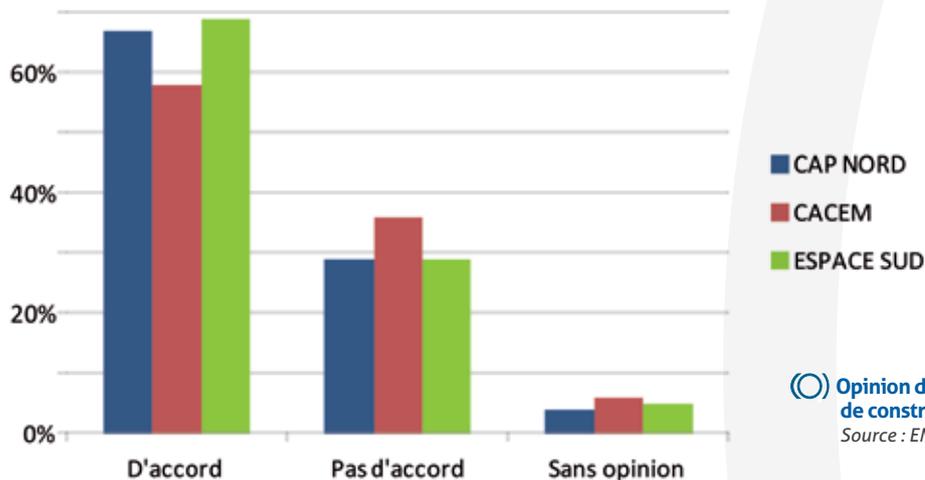
Au Saint-Esprit, par exemple, les habitants et usagers du centre-ville rencontrent des difficultés à stationner malgré des aménagements de parkings publics, ce qui occasionne une baisse d'attractivité du centre-ville (autant pour le logement que les usages commerciaux). Afin de répondre à cette problématique, la ville envisage la création de nouveaux parkings et de places de stationnement.

LES MARTINICAIAS ASPIRENT À DES MESURES EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT ET DE L'ENCADREMENT DU STATIONNEMENT PUBLIC

L'Enquête Ménages Déplacements (EMD), menée en 2014, a révélé, d'une part, que presque deux tiers des Martiniquais (64 %) souhaitent davantage de parkings en centre-ville. 51 % des non-utilisateurs (ou utilisateurs occasionnels) des trans-

ports urbains indiquent que la création de parkings-relais en entrée de ville, desservis par un réseau performant, les amènerait à utiliser plus régulièrement les transports en commun urbains.

D'autre part, les Martiniquais se sont exprimés en faveur de mesures légiférant davantage le stationnement. Ainsi, 64 % d'entre eux estiment qu'il est nécessaire de réprimer plus sévèrement le stationnement interdit (cette opinion est partagée par 67 % des utilisateurs de transports en commun). Il est à noter que 41 % des non-utilisateurs (ou utilisateurs occasionnels) des transports en commun pensent qu'une augmentation des contraintes de stationnement (disponibilité, coût) les conduirait à privilégier l'usage des transports en commun.



Opinion des Martiniquais sur la nécessité de construire plus de parkings au centre-ville
Source : EMD 2014 - Réalisation ADUAM

LE STATIONNEMENT PUBLIC PAYANT : UN LEVIER STRATÉGIQUE DE LA MOBILITÉ

Le stationnement, un enjeu de mobilité urbaine

La voiture constitue le premier mode de déplacement sur le territoire, ce qui nécessite une régulation en matière de stationnement. Ainsi, la CACEM a adopté en 2003 un Plan de déplacement urbain (PDU) visant à améliorer les conditions de déplacement des Martiniquais. Une politique de stationnement efficace permettrait de modifier le comportement des déplacements dans de nombreux secteurs de l'agglomération. Pour les pendulaires,

par exemple, la mise en place de parkings-relais, couplée au développement du réseau de transports en commun, pourrait faciliter les déplacements.

Le stationnement, en faveur du dynamisme territorial

Grâce à une bonne rotation des véhicules, la vitalité des centres-villes reste préservée, puisque, par exemple, les chalands peuvent plus aisément trouver un lieu de stationnement pour une courte durée et ainsi privilégier les commerces de proximité. Cette rotation ne peut être

obtenue sans l'instauration de zones à la fois réglementées et régulièrement contrôlées par des agents.

Le stationnement permet indirectement d'améliorer la qualité de vie

La redevance de stationnement est utilisée en vue du développement de modes de transports alternatifs (transports en commun, vélo, covoiturage, etc). Ce report modal vers des solutions moins polluantes contribuerait à améliorer la qualité de l'air.

ET AILLEURS ? A SAINT-MARTIN, LE STATIONNEMENT EN ZONE BLEUE : UNE ALTERNATIVE AU STATIONNEMENT PUBLIC PAYANT

L'instauration de zones bleues dans les quartiers commerçants serait susceptible de canaliser et contrôler le flux de véhicules pénétrant l'espace urbain. Dans ces emplacements gratuits, délimités par un marquage au sol et/ou des panneaux, le stationnement est réglementé grâce à l'apposition d'un disque de stationnement indiquant l'heure

d'arrivée de l'utilisateur. Ce dispositif a été mis en place récemment sur l'île de Saint-Martin, au centre-ville de Marigot, en 2016.

Toute politique de stationnement adoptée doit faire l'objet de communications, car de la qualité de la concertation peut dépendre l'acceptabilité des mesures par les usagers, voire son appropriation.

Stationnement en zone bleue sur voirie à Marigot (Saint-Martin) - Source : sxminfos.fr



LE CAS DE SAINT-DENIS DE LA RÉUNION, UNE POLITIQUE DE STATIONNEMENT ADAPTÉE AUX DIFFÉRENTS TYPES DE DÉPLACEMENT

Saint-Denis compte 3047 places de stationnement sur voirie. La ville s'illustre par sa politique de stationnement orientée vers deux types d'usages : la moitié des emplacements est dédiée au stationnement de longue durée (zone verte) et l'autre moitié au stationnement de courte durée (zone orange).

Au cœur de la ville, les places payantes sont limitées au stationnement de courte durée (2h), afin de faciliter les rotations. Jusqu'à 20 minutes, l'occupation d'une place revient à 0,60 €, puis le tarif augmente progressivement d'environ

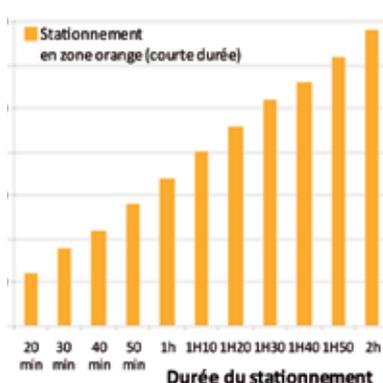
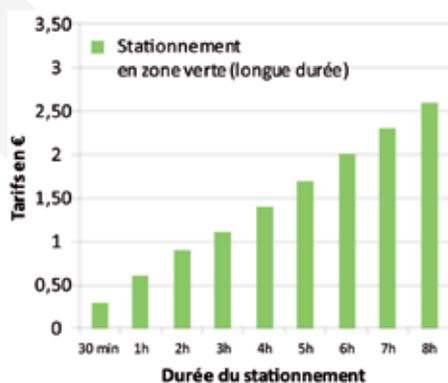
0,30 € toutes les dix minutes, jusqu'à atteindre la somme de 3,40 € pour 2h de stationnement.

Le stationnement de longue durée est possible en périphérie des zones commerçantes. Limité à 8h consécutives, son tarif est attractif pour les travailleurs pendulaires : de 0,30€ (jusqu'à 30 minutes) à 2,60 € (jusqu'à 8h). Par ailleurs, Saint-Denis est dotée de 6 parcs de stationnement, offrant la gratuité pour les quinze premières minutes de stationnement et les commerçants peuvent délivrer en sus des chèques parking à leurs clients.



Organisation du stationnement dans le centre-ville de Saint-Denis

Source : City park 2015 - Réalisation : ADUAM 2017



Stationnement payant sur voirie à Saint-Denis - Evolution du barème tarifaire en zones orange et verte

Source : City park 2015 - Réalisation : ADUAM 2017

SIGLES :

- **ADUAM** : Agence d'Urbanisme et d'Aménagement de Martinique
- **CACEM** : Communauté d'Agglomération du Centre de la Martinique
- **CEREMA** : Centre d'Etudes et d'Expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement
- **EMD** : Enquête Ménages Déplacements
- **O2TM** : Observatoire Territorial des Transports de Martinique
- **PDU** : Plan de Déplacement Urbain
- **TCSP** : Transport en Commun en Site Propre

PERSPECTIVES

Dans le cadre de la loi du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (dite loi «MAPTAM»), il est prévu de décentraliser et dépenaliser le stationnement payant. Cette réforme entrera en vigueur au 1er janvier 2018.

La décentralisation permet de donner davantage de compétences aux collectivités territoriales dans la gestion de leur politique de stationnement en vue d'une meilleure régulation des déplacements. La collectivité détermine les zones relevant du stationnement payant, mais aussi les tarifs correspondant à la durée de stationnement, ainsi que les éventuelles tarifications spéciales pour certaines catégories d'utilisateurs (résidents, professionnels médicaux, etc).

La dépenalisation entraîne une modification du statut du stationnement payant, assimilé à une redevance d'occupation du domaine public. L'utilisateur peut payer au réel (selon le barème tarifaire fixé) ou s'acquitter d'un forfait post-stationnement, s'il ne paie pas immédiatement.

LA LETTRE DE L'O2TM

N°6 : DÉCEMBRE 2016

Directrice de la publication : Joëlle TAÏLAMÉ
ont contribué à la réalisation de cette publication : Gwladys BAUDEL, Yannick MATHURINA, Joëlle TAÏLAMÉ, Stéphane MALO

Conception graphique : EMPHASE
Mise en page : Damien THEODOSE

Impression :
ADUAM Agence D'Urbanisme et d'Aménagement de Martinique

3, rue Schoelcher - 97200 FORT DE FRANCE
Tél. : 0596 71 79 77 - Fax 0596 72 59 27
observatoire-transports-martinique.com
aduam.com